

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 septembre 2019 - Délibération n° 2019/09/14

Objet : MODIFICATION N°1 A L'ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDES N°2017-33 « ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU THAURION, DE LA CREUSE ET AFFLUENTS DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX SOURCES EN ACTION ET CREUSE AVAL (2017-2021) »

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 septembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD - JUILLET - SARTY - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - JOUHAUD - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - LEGROS - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - LEHERICY - LABORDE - GAUDY - TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD - DESSEAUVE - DURANTON - A-POI - HYLAIRES - DUMEYNIÉ et DEFEMME.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SIMONET - PARAYRE - CHAUSSADE - PEROT - SCAFONE - TOUZET - PATEYRON - BINETTE et GAILLARD ; Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON - POITOU - PATAUD et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. JOUHAUD.
5. M. PATEYRON donne pouvoir à M. LABORDE.
6. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme DURANTON remplace M. SIMONET - Mme A-POI remplace M. PARAYRE et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-				

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, précisant les règles de modification des marchés au chapitre IV.

Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique (chapitre IV – Modification du marché, Sous-section 6 : Modification de faible montant), qui précise que « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Vu la délibération n°2018/03/05 du 16 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a attribué l'accord-cadre à bon de commandes n°2017-33 « Etude d'aide à la décision pour la restauration de la continuité écologique du Thaurion, de la creuse et affluents dans le cadre des contrats territoriaux sources en action et creuse aval (2017-2021) » à l'entreprise NCA Environnement pour une durée de 4 ans. Au regard du montant maximal fixé de 480 000 € HT, cet accord-cadre a été passé en procédure formalisée.

Vu le besoin de la collectivité d'ajouter des prestations de service supplémentaires à l'accord-cadre n°2017-33, qui sont devenues nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, afin d'apporter l'ensemble des éléments techniques sollicités par l'Agence Française pour la Biodiversité pour faire aboutir les études d'aide à la décision en cours ou à venir.

Vu que l'ajout de nouvelles prestations et de nouveaux prix associés ne portent pas de modification :

- sur les montants minimum et maximum, respectivement de 28 000 € HT et de 480 000 € HT, encadrant cet accord cadre ;
- sur les délais du marché (4 ans) ;
- et enfin, respectent les enveloppes financières dédiées (montants inscrits au budget général et montants éligibles aux subventions attribuées).

Les nouvelles prestations et prix à ajouter sont les suivants :

n° de prix	Nature de l'opération et référence au CCTP	Unité	Montant forfaitaire en € HT en chiffres		
			2019	2020	2021
5	MISSIONS COMPLEMENTAIRES ET AUTRES PRIX DIVERS				
5.5	Levés de lignes d'eau complémentaires au droit du site d'implantation d'une passe à poissons et mesures de débits en cas de besoin - Relevés et traitement/rendu des données	Forfait unitaire journée/homme de 8h	700	700	700
5.6	Bathymétrie fine d'une retenue en amont pour estimation du volume de sédiments fins - Relevés et traitement/rendu des données	Forfait unitaire journée/homme de 8h	1300	1300	1300
5.7	Analyse croisée des incidences de plusieurs scénarios au droit d'un site d'étude	Forfait unitaire journée/homme de 8h	600	600	600
5.8	Analyse des préconisations, incidences de plusieurs scénarios au droit d'un site d'étude	Forfait unitaire journée/homme de 8h	600	600	600
5.9	Analyse comparative des pertes/gains d'habitats pour un site d'étude et plusieurs scénarios sur la base des inventaires réalisés et des fonctionnements hydrauliques projetés	Forfait unitaire journée/homme de 8h	600	600	600
5.10	Inventaire des habitats favorables aux moules d'eau douce protégées et aux truites fario - Relevés et traitement/rendu des données	Forfait unitaire journée/homme de 8h	1860	1860	1860

Tel que le prévoit l'article 5.1 du CCAP de l'accord-cadre concerné, les prix forfaitaires sont fermes, non actualisables et non révisables. Toutefois, afin de prendre en compte les variations annuelles potentielles de la prestation, les prix sont demandés par année dans le Bordereau des Prix Unitaires. La date d'engagement du bon de commande fera foi quant au prix forfaitaire à appliquer.

Conformément à l'article R2194-10 du Code de la commande publique (chapitre IV, section 2 Avis de modification), dans les cas prévus aux articles R. 2194-2 et R. 2194-5, lorsque le marché a été passé selon une procédure formalisée, l'acheteur publie un avis de modification au Journal officiel de l'Union européenne dans les conditions fixées aux articles R. 2131-19 et R. 2131-20, conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à signer une modification n°1 à l'accord-cadre à bon de commandes n°2017-33 « Etude d'aide a la décision pour la restauration de la continuité écologique du Thaurion, de la creuse et affluents dans le cadre des contrats territoriaux sources en action et creuse aval (2017-2021) » pour l'ajout des prestations supplémentaires et des nouveaux prix listés dans la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

